



COMPTE RENDU DU BUREAU DIRECTEUR DU 3/04/2020

Présents : M.SANGUINETTI, P.BOUCHET, M.DEBANT, A.GRIFFON et V.NATAF.

Excusée : M.BAILET

Sous la présidence de JL BAUDET

La situation que nous traversons est inédite : de ce fait nous n'avons ni historique, ni antériorité qui puissent nous servir de référence et bien évidemment nos règlements, généraux ou particuliers, 2019-20 ne permettent pas de gérer cet arrêt intempestif de compétitions.

Dans ce cas-là, le «relais» est assuré par le Bureau Directeur de la FFHandball «qui prend toutes les décisions utiles pour traiter des cas non prévus dans les présents règlements» (article 1-1 des Règlements généraux).

Le Bureau Directeur de la ligue PACA de Handball, en conformité avec les décisions du Bureau Directeur de la FFHandball, prend les décisions suivantes :

1/ Discipline

Le Bureau Directeur prend à l'unanimité la décision suivante :

« En référence à l'article 20.2 du règlement disciplinaire fédéral, le bureau directeur fixe comme suit les modalités selon lesquelles doivent être exécutées les sanctions de suspension infligées avant le 12 mars 2020 par la commission territoriale de discipline :

1) toute période probatoire ayant commencé à courir avant le 12 mars est interrompue à compter de cette date et recommencera à courir à compter de la date de début de la prochaine saison (soit le 1^{er} septembre ou, le cas échéant, toute autre date qui serait fixée par la Fédération) ;

2) l'exécution de la période de suspension, ayant commencé avant le 12 mars, est interrompue à compter de cette date et recommencera à courir à compter de la date de début de la prochaine saison (soit le 1^{er} septembre ou, le cas échéant, toute autre date qui serait fixée par la Fédération) ; la période restant à courir tiendra compte des dates de suspension déjà effectuées au cours de la période antérieure au 12 mars et sera fixée, selon les modalités prévues par l'article 20.2 du règlement disciplinaire, « en référence aux calendriers officiels des compétitions (...) dans lesquelles l'intéressé(e) sanctionné(e) est susceptible d'évoluer ou d'officier (...) » ; la période probatoire commencera à courir le lendemain de la dernière date de suspension ainsi fixée ;

3) l'exécution de la période de suspension n'ayant connu aucun commencement d'exécution commencera à courir à compter de la date de début de la prochaine saison (soit le 1^{er} septembre ou, le cas échéant, toute autre date qui serait fixée par la Fédération) et sera fixée, selon les modalités prévues par l'article 20.2 du règlement disciplinaire, « en référence aux calendriers officiels des compétitions (...) dans lesquelles l'intéressé(e) sanctionné(e) est susceptible d'évoluer ou d'officier (...) » ; la période probatoire commencera à courir le lendemain de la dernière date de suspension ainsi fixée.

Il appartient à la commission territoriale de discipline, selon les cas, de mettre en œuvre les modalités ainsi définies et de fixer les nouvelles périodes d'exécution des sanctions à la reprise de la prochaine saison.



2/ Commission d'organisation des compétitions

Les compétitions territoriales 2020-2021 feront l'objet d'un règlement spécifique dérogeant aux règlements en vigueur à ce jour.

Le Bureau Directeur valide à l'unanimité les décisions suivantes :

- Arrêt des compétitions domestiques
- Arrêt des compétitions domestiques à date
- Pas d'année blanche
- Aménagement des schémas de compétitions
- Aménagement avec possibilité d'augmenter, diminuer le nombre de montées et descentes
- Application des points de pénalités CMCD au prorata du nombre de matchs joués
- Championnats jeunes : validation à 72 pour les masculins et à 96 pour les féminines
- Pas de sanction sportive pour les clubs qui refuseraient l'accession ou demanderaient à descendre
- Travail par règlements particuliers 2020-2021

Les informations relatives à la COC vont faire l'objet d'un communiqué de la part de la commission territoriale concernée.

3/ Commission Statuts et Règlements division CMCD

Le Bureau Directeur valide à l'unanimité la décision suivante :

- Abandon CMCD 2019-202

4/ PPF

Le Bureau Directeur valide à l'unanimité le traitement « sur dossier » des candidatures d'entrée dans les pôles féminins et masculins. L'organisation reste confiée aux CTS en charge de chaque filière.

5/ Point financier

Le Bureau Directeur décide de l'arrêt des comptes des clubs en ce qui concerne les licences. A ce titre, il est demandé aux clubs de ne plus valider de licences pour la saison en cours.

6/ Point statutaire

Suite aux ordonnances du gouvernement, aux inconnues liées à la pandémie COVID 19 et à l'organisation des obligations de l'ensemble des instances du handball français (clubs, comités, ligues, fédération) un débat s'ouvre sur la tenue de l'Assemblée Générale annuelle.

Il est envisagé que celle-ci se tienne en deux temps :

- Une Assemblée Générale électronique, non présentielle, traitant de tout ce qui est hors électif.
- une Assemblée Générale à vocation élective, qui pourrait se dérouler début octobre afin de laisser du temps aux comités pour réaliser leurs propres AG électives. Le lieu envisagé pour la tenue de l'AG de la Ligue PACA de Handball resterait le même.

7/ Déménagement du siège social

Les travaux n'ont toujours pas repris sur le site d'Aix-en-Provence. A ce jour, à la reprise totale des travaux, un délai de 5 semaines pour l'entrée dans les locaux est estimé.

Des contacts et devis sont très avancés avec les sociétés ORANGE pour la téléphonie fixe et l'internet, AZ TECH pour le matériel informatique et ARES SERVICES pour le nettoyage des locaux. La commande a été passée à la société BUROSTOCK pour le mobilier de bureau.

Pascal BOUCHET
Secrétaire Général

Jean-Luc BAUDET
Président